

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 28 janvier 2020

Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **28 janvier 2020**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 21 janvier 2020

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Bertholio, Arnaud, Collomb, Naudin, Deglise-Favre, Fievet, Suppo, Montvuagnard et Dejardin, excusés.

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Bertholio	à	M. Bruyère
Mme Naudin	à	M. Perret
Mme Suppo	à	Mme Carrier

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	27
Présents	:	18
Votants	:	21

Mme Murielle Malevergne est nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

20-03 - Convention entre le département de la Haute-Savoie, le Collège Simone Veil, l'Association Courir à Poisy et la commune de Poisy pour l'utilisation des locaux scolaires des collèges publics en dehors des horaires ou périodes scolaires– Année civile 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par l'association Courir à Poisy afin de bénéficier d'un accès à la piste d'athlétisme du collège.

Par délibération n°19-116 du 24 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention entre le département de la Haute-Savoie, le Collège Simone Veil, l'Association Courir à Poisy et la commune de Poisy pour l'utilisation des locaux scolaires des collèges publics en dehors des horaires ou périodes scolaires.

Il explique que cette convention était conclue pour l'année civile 2019 et qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour l'année civile 2020 dans l'attente de la régularisation de la propriété d'assiette du collège, du gymnase et de la piste.

Monsieur le Maire précise également que la commune va réaliser une reprise complète de la piste d'athlétisme en 2020 pour assurer la sécurité des utilisateurs car la piste présente des bosses et des fissures (Coût : 50 000 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention entre le département de la Haute-Savoie, le Collège Simone Veil, l'Association Courir à Poisy et la commune de Poisy pour l'utilisation des locaux scolaires des collèges publics en dehors des horaires ou périodes scolaires sur l'année civile 2020.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

20-04 - Convention entre le département de la Haute-Savoie, le Collège Simone Veil et la commune de Poisy relative à l'utilisation des installations sportives des communes par les collégiens hauts-savoyards.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental a attribué à la commune une participation d'un montant de 6 360,12 € au titre des dépenses au fonctionnement des installations sportives utilisées par le Collège Simone Veil durant l'année scolaire 2018-2019. A titre informatif, il précise que le tarif horaire d'utilisation du gymnase est de 8,85 €/heure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention entre le département de la Haute-Savoie, le Collège Simone Veil et la commune de Poisy relative à l'utilisation des installations sportives des communes par les collégiens hauts-savoyards.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

20-05 – Convention entre le département de Haute-Savoie, le collège Simone Veil et la commune de Poisy relative au déneigement de la cour et des accès du collège par les services techniques municipaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention entre le département de Haute-Savoie, le collège Simone Veil et la commune de Poisy relative au déneigement de la cour et des accès du collège par les services techniques municipaux.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

20-06 - Fusion des écoles maternelle et élémentaire du Chef-lieu - Approbation

Mme Lassalle rappelle que le troisième groupe scolaire situé sur la zone Parc'Espaces ouvrira ses portes à la rentrée 2020 et que cette ouverture a une incidence sur le fonctionnement des groupes scolaires existants. Ainsi, la sectorisation scolaire a été modifiée par délibération n°19-73 du 14 mai 2019 afin de rééquilibrer les effectifs des différents groupes scolaires à la rentrée 2020-2021.

Elle explique également, qu'en accord avec Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, il est proposé de fusionner, à la rentrée scolaire 2020/2021, l'école maternelle et l'école élémentaire du Chef-lieu en une école primaire, afin de renforcer la coordination par une seule et même direction, permettant ainsi une gestion administrative et pédagogique plus simple et plus efficace.

Il y aura donc trois écoles primaires sur la commune à la rentrée 2020 ce qui permettra notamment des décharges de direction plus importantes sur chacun des sites.

Les conseils des deux écoles se sont réunis le 04/11/2019 et le 12/11/2019 pour donner un avis consultatif sur ce projet de fusion.

Vu le Code de l'Éducation et son article L212-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-30 qui dispose que « le Conseil Municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'État dans le département »

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire du Chef-lieu en une seule entité dénommée « Ecole primaire du Chef-lieu » à la rentrée 2020/2021.

20-07 Convention avec les Archives départementales de Haute-Savoie au sujet de la destruction anticipée des pièces justificatives et comptables conservées dans ALTAS

Monsieur Pellicier précise que cette convention s'inscrit dans les démarches engagées par les services municipaux pour la dématérialisation et la sécurité informatique.

Vu les articles L 211-1, L 211-4, R 212-2 et R 212-3 du Code du patrimoine,

Vu les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction DPACI/RES/2008/008 du 5 mai 2008,

Considérant la note d'information du directeur départemental des Finances publiques du 26 novembre 2019 relative à l'offre de service de conservation des pièces comptables justificatives dématérialisées et de l'outil ORC,

Considérant la possibilité pour les collectivités adhérentes à ce dispositif d'obtenir l'autorisation des Archives départementales de Haute-Savoie de détruire de manière anticipée les pièces justificatives et comptables papier qui ont fait l'objet d'une numérisation conforme aux normes en vigueur et qui ont été acceptées par le comptable assignataire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention avec les Archives Départementales de Haute-Savoie afin de détruire de manière anticipée les pièces justificatives et comptables papier qui ont fait l'objet d'une numérisation conforme aux normes en vigueur et qui ont été acceptées par le comptable assignataire,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

20-08 – Autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 – Modifie et remplace la DCM n°19-164

Monsieur Pellicier explique que cette autorisation permet d'engager les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif et permettra notamment de régler les situations des entreprises intervenant sur la construction du groupe scolaire et du centre culturel polyvalent sur Parc' Espaces.

Il précise que les entreprises avancent bien et que le maître d'œuvre et les services techniques suivent assidûment les chantiers. Le calendrier de construction du 3^e groupe scolaire est respecté pour une ouverture à la rentrée 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget 2020, dans la limite de la répartition suivante :
 - chapitre 23 (immobilisations en cours : travaux) 1.959.639 €

20-09 Ligne de trésorerie par tirage auprès de La Caisse d'Épargne Rhône-Alpes

Monsieur Pellicier rappelle que le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros.

Il expose que, par décision du maire n°2019-179 du 23 décembre 2019, une ligne de trésorerie a été réalisée auprès de La Banque Postale pour un montant de 1.000.000 pour une durée de 12 mois afin de faire face aux échéances de paiement de l'opération « Parc Espaces ».

Compte tenu de l'avancement du projet « Parc Espaces » et du retard pris sur certaines cessions immobilières, il apparaît nécessaire de réaliser une nouvelle ligne de trésorerie

d'un million d'euros afin de ne pas engendrer de retard de paiement des situations de travaux des entreprises qui travaillent pour cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de réaliser une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, dont les caractéristiques sont les suivantes :
Plafond : 1.000.000 €
Durée : 12 MOIS
Taux d'intérêt : taux fixe de 0,30% l'an
Frais de dossier : 0,1% de l'autorisation
Commission d'engagement : néant
Commission de non utilisation : 0,1%
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

20-10 – Acquisition de la parcelle cadastrée section AI n°265 et cession gratuite des parcelles constituant le chemin de la Pièce – SARL AVANTAGES

Monsieur le Maire rappelle que la SA Avantage avait réalisé à ses frais la remise en état du chemin de la pièce. L'acquisition de cette parcelle par la commune constitue un dédommagement des investissements engagés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition à hauteur de 10 000 € de la parcelle cadastrée section AI n°265 d'une contenance de 65 m²,
- **Approuve** l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AI n°266, 267, 268, 277, 278 et 279, d'une contenance totale d'environ 2 039 m²,
- **Décide** de classer les parcelles cadastrées section AI n°265, 266, 267, 268, 277, 278 et 279 d'une contenance totale d'environ 2 104 m² au domaine public communal, et décide de les affecter à la circulation publique.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents relatifs à l'acquisition de ces parcelles.

20-11– Acquisition des parcelles cadastrées section AT n°101 et 102 sises au lieu-dit « Moiry » - M. LAYDERNIER Jean-François

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition à hauteur de 5€/m² des parcelles cadastrées section AT n°101 et 102, d'une contenance totale d'environ 1787 m²
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette acquisition.

20-12 – Servitude SILA pour le passage de canalisations d'eaux usées en terrain privé et occupation temporaire de la parcelle cadastrée section AV n°495 – raccordement aux eaux usées de la construction de DELMAS Johan et Océane

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise**, l'occupation temporaire du terrain,
- **Autorise**, la création d'une servitude permanente au titre de l'établissement de canalisations d'eaux usées pour l'accès, le contrôle et l'exploitation des ouvrages, sur la parcelle cadastrée section AV n°495,

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous actes nécessaires à l'établissement de la servitude susvisée.

20-13 – Constitution d'une servitude de passage en tréfonds pour les canalisations d'eaux pluviales de l'ensemble immobilier « Le Domaine des Peupliers »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de servitude de passage de réseaux,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette convention

20-14 – Mise à disposition de biens au Grand Annecy dans le cadre de l'exercice de la compétence Eau Potable

Vu, la délibération du conseil de communauté du Grand Annecy du 19 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Constate** la mise à disposition des équipements listés ci-dessus à titre gratuit au profit de la communauté de l'agglomération du Grand Annecy,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette mise à disposition à titre gratuit

20-15 – Vente au profit de la société DUNOYER

Monsieur le Maire précise que l'entreprise Dunoyer n'a pas de projet de construction sur cette parcelle. Il explique également que la commune conserve d'une parcelle triangulaire sur laquelle se situe le process de traitement des eaux de l'ancienne décharge et géré par le SILA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la vente des parcelles cadastrées section AZ n°33b, 34b1, 35b1, 102b, 109b, d'une contenance totale de 6 174 m² au profit de la société DUNOYER, à hauteur de 25€/m², soit un prix total de 154 350 €HT.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

20-16 – Vente au profit de la société BURDET

Monsieur le Maire précise que la société Burdet souhaite installer son siège social sur ces parcelles. Il rassure les riverains du lotissement de Plafète sur le fait qu'il n'y aura pas d'accès sur la voie de leur lotissement. La commune délibérera prochainement pour que la voie d'accès au lotissement « Sous Chavanne » soit classée dans le domaine public de la commune de Poisy.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la vente des parcelles cadastrées section AZ n°189a, 116a, 110a, 112a, 113a, 114a, 46-1, 47-1, 108-1, et section BA n°195a, 200a, 199a, 197a, et 184a, 148-1, 148-2, 147, 176-1, 146-1, 175-1, 149-3, 150-3 d'une contenance totale d'environ 8004 m², au profit de la société BURDET, à hauteur de 150€/m².
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

20-17 – Echange sans soulte de tènements avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie – Tènements jouxtant la copropriété « L’Axial » et tènement au niveau du giratoire des Creusettes

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- **Approuve** l’acquisition des tènements jouxtant la copropriété « L’Axial » à hauteur de 30€/m²,
- **Approuve** la cession au CD74 du tènement communal situé Route d’Annecy, au niveau du giratoire des Creusettes, à hauteur de 30€/m²,
- **Approuve** la prise en charge des frais de géomètre ainsi que des frais notariés par la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cet échange

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION DU MAIRE n°2019-177 du 17 décembre 2019

Tarifs municipaux au 01.01.2020

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l’article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 :

Les tarifs généraux suivants seront appliqués à compter du 01.01.2020 :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Stationnement d’un camion-vente (Prix à la journée)	124,53 €
Stationnement d’un cirque et fête foraine (Prix à la journée)	79,69 €
Vente artisanale de confiserie (Prix au ml sur étal)	4,96 €
Autres ventes artisanales (Prix au ml sur étal et par jour)	2,64 €
Utilisation parking croix place par auto-écoles/jour	35,14 €
Redevance stationnement taxis / an / licence	156,06 €
Mise à disposition des équipements municipaux de football hors trêve hivernale (coût horaire)	46,87 €/h

Mise à disposition des équipements de football durant la trêve hivernale (coût horaire)	80,41 €/h
Mise à disposition d'une salle au gymnase (coût horaire)	46,87 €/h

Caution occupation domaine public : 500 €

Dépôt de Remblai

Prix au m³: 4,77 €

TARIFS GENERAUX

Libellé	Quantitatif	
---------	-------------	--

Produits de l'exploitation, participations et prestations

Locaux commerciaux, hôtels, restaurants (par m ² hors d'œuvre brut)	Jusqu'à 100m ²	22,47 €
	Puis par m ² suppl.	6,09 €
Entrepôts, bureaux, locaux industriels, d'enseignement (par m ² et hors d'œuvre brut)	Jusqu'à 100m ²	11,52 €
	Puis par m ² suppl.	6,09 €
Camping (par ha)		6573,12 €

Main d'œuvre

- L'heure d'agent technique		24,62 €
- L'heure d'agent de maîtrise		30,36 €
- L'heure de nuit (de 00h00 à 07h00)	Tarifs x 1,5	
- L'heure du dimanche	Tarifs x 2	

Fournitures

- Fournitures diverses	Facturées au prix d'achat TTC x1,10 (coefficient)	
- Fourniture de terre végétale prise sur place (Prix TTC /m ³)	De 0 à 20 m ³	17,92 €
	De 20 à 50 m ³	11,93 €
	> 50m ³	7,15 €

Prestation de véhicules (Tarifs chauffeur en sus)

- L'heure de fourgonnette	11,29 €
- L'heure de fourgon	19,53 €
- L'heure de camion (<10 T)	46,13 €
- L'heure de camion (>10 T)	59,27 €

- L'heure de tracto-pelle	73,38 €
- L'heure de tracteur Kubota (petit engin) < 50 chevaux	18,41 €
- L'heure de tracteur de déneigement (gros engin)	69,14 €
- Sel de déneigement par intervention	7,42 €

<u>Cimetière communal</u>	
<u>Redevance journalière</u> (Occupation provisoire du caveau)	
Du 1 ^{er} au 30 ^{ème} jour	Gratuit
Du 31 ^{ème} au 90 ^{ème} jour	2,56 €
Du 91 ^{ème} au 180 ^{ème} jour	4,31 €
<u>Tarifs pour acquisition</u>	
Caveau double (6 places)	3 318,23 €
Caveau simple (3 places)	1 889,02 €
Mini caveau (columbarium)	728,87 €
Case à urne (columbarium)	382,92€
<u>Tarif des concessions trentenaires</u>	
Case à urne	33,34 €
Mini caveau	33,34 €
Caveau simple ou concession pleine terre	135,81 €
Caveau double ou concession pleine terre	271,48 €

LOCATION DE SALLES

Les locaux communaux sont réservés aux administrés et associations de la commune de Poisy. Par dérogation, la location sera cependant autorisée en faveur d'associations extérieures génératrices d'animation.

<u>FORUM GRANDE SALLE DU REZ DE CHAUSSEE</u> (Tarifs par jour) (Caution 600 € + assurance)	
Particuliers de la commune	318,36 €
Syndics de copropriété ou assimilés	145,68 €
Ecoles	Gratuit
Réunion - Associations communales	Gratuit
Réunion - Associations extérieures	145,68 €
Animations - Associations communales	145,68 €
Animations - Associations extérieures	291,49 €

<u>SALLE DES FETES</u>	Tarifs par jour
(Caution 600 € + assurance)	
Vin d'honneur	318,36 €
Repas (Utilisation de la cuisine) en semaine	382,90 €
Le week-end	636,72 €
Associations (Salle seule) :	
Associations extérieures - animation avec entrée payante	291,49 €
Associations extérieures - animation avec entrée gratuite	145,68 €
Associations de la commune – réunion	Gratuit

Associations de la commune – animation	145,68 €
Syndics de copropriété ou assimilés	145,68 €
Réunions privées	134,92 €
Repas (Associations communales)	134,92 €

MILLE CLUB - (Caution 300 € + Assurance)	Tarifs	par	jour
Particuliers	134,92 €		
Réunion - Associations communales	Gratuit		
Réunion - Associations extérieures	145,68 €		
Animations - Associations communales	145,68 €		
Animations - Associations extérieures	291,49 €		
Syndics de copropriété ou assimilés	36,14 €		
Formations ou ventes secteur concurrentiel	62,42 €		

SALLES DES ASSOCIATIONS DE LA CROIX DES PLACES - Tarifs par jour (Caution 600 € + assurance)	
Salle de réunion :	
Particuliers	134,92 €
Syndics de copropriété ou assimilés	36,14 €
Formations ou ventes secteur concurrentiel	62,42 €
Réunion - Associations communales	Gratuit
Réunion - Associations extérieures	145,68 €
Animations - Associations communales	145,68 €
Animations - Associations extérieures	291,49 €

SALLE ESPACE RENCONTRE ASSOCIATIF- (Caution 600 € + assurance)	Tarifs	par	jour
Salle de réunion :			
Particuliers	134,92 €		
Syndics	36,14 €		
Formations secteur concurrentiel	62,42 €		
Réunion - Associations communales	Gratuit		
Réunion - Associations extérieures	145,68 €		
Animations - Associations communales	145,68 €		
Animations - Associations extérieures	291,49 €		

AUTRES TARIFS

Caution prêt clé portail route de la montagne 150,00 €

Caution prêt clé ascenseur Forum 50,00 €

Mise à disposition table de mixage

- Caution : Table de mixage 200,00 €

- Location :

Associations de la commune Gratuit

Autres (autorisation expresse de M. le Maire) 81,63 €

Mise à disposition table du matériel de sonorisation

- Caution : Table du matériel de sonorisation 200,00 €

- Location :

Associations de la commune Gratuit

Autres (autorisation expresse de M. le Maire) 81,63 €

DECISION DU MAIRE n°2019-178 du 17 décembre 2019
Bibliothèque municipale – Tarifs au 01.01.2020 – Modifie la décision du maire n°2019-157

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la décision du maire n°2019-157 du 03 décembre 2019 ;

DECIDE

Article 1 :

A compter du 01.01.2020, les tarifs relevant de l'activité de la Bibliothèque sont ainsi fixés :

- Inscriptions à la bibliothèque :
 - Enfants (0-17 ans inclus) gratuit
 - Écoles et crèches de la commune gratuit
 - Étudiants (jusqu'à 26 ans), demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux 7,30 €
 - Adultes 13,35 €
 - Personnel de la bibliothèque de Poisy (salariés ou bénévoles) gratuit
- Vente de livres réformés de la bibliothèque 1,00 €
- Vente de l'ouvrage « Poisy d'antan, paysanne et ouvrière » 10,00 €
- Amendes

En cas de dépassement de la durée de prêt, des pénalités de retard sont appliquées avec un forfait par période de retard, tous documents confondus :

- 1^{ère} lettre de rappel (3 jours ouvrés) : pas d'amende ;
- 2^{ème} lettre (à 10 jours ouvrés) : 2 € ;
- 3^{ème} lettre (à 17 jours ouvrés) : 3 € ;
- 4^{ème} lettre (à 24 jours ouvrés) : 5 €

Les abonnés au pass BiblioFil peuvent rembourser leurs amendes dans n'importe quelle bibliothèque du réseau Cabri.

- « Pass BiblioFil »
- Tarifs accessibles aux personnes résidant, travaillant ou étudiant sur le territoire des communes du réseau BiblioFil
 - Enfants (de 0 à 17 ans inclus) gratuit
 - Écoles et crèches implantées sur le territoire du Réseau BiblioFil gratuit
 - Étudiants (jusqu'à 26 ans), demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux 12 €
 - Adultes 25 €
 - Personnel des médiathèques du réseau BiblioFil (salariés ou bénévoles) gratuit
- Tarif « Extérieur », accessible aux personnes habitant hors du réseau 35 €
- Sacs « BiblioFil » 1 €

DECISION DU MAIRE n°2019-179 du 23 décembre 2019
Ligne de trésorerie par tirages avec La Banque Postale
Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 – Afin de couvrir le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est décidé de contracter auprès de La Banque Postale une ligne de trésorerie par tirages d'un montant de 1 000 000 € dans les conditions suivantes :

- Plafond : 1 000 000 €
- Durée : 363 jours
- Taux d'intérêt : index de référence : EONIA
marge : 0,38%
- Commission d'engagement : 500 €
- Paiement des intérêts : trimestriel

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2020-01 du 16 janvier 2020

2019-PI-014 - Mission d'assistance et de conseil pour le positionnement et le choix d'un mode de gestion pour la salle polyvalente – Attribution

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée et le rapport d'analyse des offres ;

DECIDE

Article 1 – La mission d'assistance et de conseil pour le positionnement et le choix d'un mode de gestion pour la salle polyvalente est attribuée au cabinet SPQR situé à 69003 LYON pour un montant de prestations de 23 000 € HT soit 27 600 € TTC sur la tranche ferme et les tranches optionnelles n°1 « Accompagnement de la collectivité dans la mise en oeuvre du mode de financement et de gestion retenu » et la tranche optionnelle n°2 « Accompagnement de la collectivité durant la première année du contrat pour optimiser le mode de fonctionnement retenu ».

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2020-02 du 17 janvier 2020

Maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un troisième groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc' Espaces – Avenant de transfert n°1

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la délibération n°17-39 du 28 mars 2017 attribuant la maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un troisième groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc' Espaces au groupement de maîtrise d'oeuvre RICHARD PLOTTIER ARCHITECTES URBANISTES ASSOCIES SAS (Mandataire) / CETIS / Arborescence Sarl / CENA

ingenierie / BET Altia Ingenierie Acoustique / Architecture et Technique / JB Soubeyran sarl / Willem Den Hengst & Associés

Considérant le procès-verbal de l'AGE du 22 octobre 2019 notifiant que les associés de RICHARD PLOTTIER ARCHITECTES URBANISTES ASSOCIES SAS (Siège social : 90 rue Paul Bert 69003 LYON 525 085 932 RCS LYON) ont décidé d'adopter la nouvelle dénomination sociale suivante : ATELIER 419 SAS.

DECIDE

Article 1 – En conséquence, conformément à l'article L.2194-1.4 du code de la commande publique, il convient d'adopter un avenant de transfert n°1 afin de modifier le titulaire du marché et mandataire du groupement de maîtrise d'oeuvre susvisé :

Ancienne identité : RICHARD PLOTTIER ARCHITECTES URBANISTES ASSOCIES

Nouvelle identité : ATELIER 419 SAS

Président : Jean-Michel VERGES

Adresse : 90, rue Paul BERT 69003 LYON

Numéro RCS : 525 085 932 RCS Lyon

Numéro de SIREN : 525 085 932 00016

Code APE : 7111Z

Cet avenant ne comporte aucune incidence financière.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses